

Info Permis

VOLUME 17 • NUMÉRO 1 • 2017



Mot de la présidente intérimaire...

Je suis très heureuse d'avoir été nommée présidente intérimaire de la CAJO.

Depuis mes débuts au sein du conseil d'administration de la CAJO il y a une dizaine d'années, après avoir exercé le droit privé, je constate que les défis et les expériences qui ont fait partie de mon travail dans le secteur public ont été pleinement satisfaisants et gratifiants.

J'aimerais tout d'abord remercier la présidente sortante, madame Eleanor Meslin, pour le dévouement et l'engagement remarquables dont elle a fait preuve en servant la population ontarienne pendant plus de 30 ans, ce qui comprend 17 ans en tant que membre du conseil d'administration de la CAJO. Nous lui souhaitons une très belle retraite.

Nouvelles membres

J'en profite aussi pour souhaiter la bienvenue à deux nouvelles membres du comité, mesdames Jane Holmes et Linda Nagel. Toutes deux apportent au sein

Suite à la page 2 Mot de la présidente intérimaire

La CAJO lancera bientôt des services en ligne!

À venir :

Services

en ligne

s la fin du printemps 2017, la

de l'Ontario (CAJO) commencera

à offrir des services en ligne dans le cadre

services modernes de qualité à ses clients.

de ses efforts soutenus pour offrir des

Le nouveau portail Web iAGCO, sera bientôt accessible à partir du site Web de

la CAJO: www.agco.on.ca.

Commission des alcools et des jeux

iCAJO

Dans ce numéro d'Info Permis, nous annonçons notre plan de lancement d'un portail Web (iCAJO) qui offrira divers services en ligne pour permettre aux titulaires de permis et aux auteurs de demandes de traiter plus facilement avec la CAJO.

Printemps 2017

PHASE 1 Permis de circonstance | Fabricants d'alcool

Automne **2017**

PHASE 2 Permis de vente d'alcool

Questions et plaintes du

Eté **2018**

PHASE 3 Vendeurs de produits de loterie

Préposés au jeu

Exploitants de jeux et fournisseurs de biens

Hiver **2019**

PHASE 4 Licences de courses de chevaux

Une fois les services en ligne pleinement mis en œuvre, tous ceux et celles qui sont régis par la CAJO pourront demander et gérer des licences, des inscriptions et des permis n'importe quand et n'importe où. Les Ontariennes et les Ontariens pourront également soumettre en ligne des demandes de renseignements et des plaintes liées à l'alcool, aux jeux et aux courses de chevaux.

Les échéanciers prévus peuvent chang

Plus d'information à la page 4 Services en ligne

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 90, avenue Sheppard Est, bureau 200 Toronto (Ontario) M2N 0A4



Dans ce numéro

PAGE COUVERTURE

Mot de la présidente intérimaire

La CAJO lancera bientôt des services en ligne!

PAGE 2

Les établissements pourvus d'un permis sont tenus d'assurer la sécurité de leurs clients

Mot de la présidente intérimaire (suite)

PAGE 3

Préparez-vous pour la saison des terrasses!

Âge légal pour consommer de l'alcool et pièces d'identité avec photo

PAGE 4

Lancement des services en ligne pour les fabricants d'alcool et les demandes de PC ce printemps

Vente de bière et de cidre dans les épiceries en Ontario

Vente de vins de la VQA et de vins de fruits dans les marchés de producteurs de l'Ontario

PAGE 5

La CAJO a 19 ans

Présidente intérimaire

Madame Meslin prend sa retraite

Mandat de deux ans pour deux nouvelles membres à temps partiel, Jane Holmes et Linda Nagel

PAGE 6

Sommaire des décisions

Le site Web de la CAJO: une mine de renseignements!

AVRIL 2017

LE FENTANYL MET FIN À DES VIES!

Les établissements pourvus d'un permis sont tenus d'assurer la sécurité de leurs clients

On a parlé de lui comme étant un fléau et un tueur insidieux. Les décès par surdose de fentanyl sont en hausse alarmante partout au Canada, et l'Ontario ne fait pas exception. Divers services de police, leaders municipaux et organismes communautaires jouent un rôle actif en sonnant l'alarme et en incitant à la vigilance.

En tant qu'établissements pourvus d'un permis, vous êtes tenus d'assurer la sécurité de vos clients.

En fait, un des règlements pris en application de la Loi sur les permis d'alcool prévoit qu'un titulaire de permis d'alcool ne peut permettre à une personne d'avoir, d'utiliser, de distribuer ou de vendre des substances désignées dans son établissement.

QUE SAVONS-NOUS SUR CETTE DROGUE?

Le fentanyl est une drogue initialement conçue et prescrite comme médicament pour soulager les douleurs chroniques. Les recherches révèlent qu'il est extrêmement puissant, soit 100 fois plus puissant que la morphine et 40 fois plus puissant que l'héroïne, et qu'il est potentiellement mortel. Il procure un soidisant bien intense (un « high »), mais il peut aussi provoquer un arrêt respiratoire chez l'utilisateur. Une simple dose de deux milligrammes de fentanyl pur peut entraîner la mort.

Signes et symptômes de surdose

- Somnolence excessive
- Respiration lente, superficielle
- Lèvres et ongles bleus
- Perte de conscience
- Sons de gargouillis ou ronflements
- · Peau froide et humide
- · Petites pupilles



Si vous soupçonnez une surdose, appelez rapidement le 911.

Beaucoup de personnes ayant fait une surdose de fentanyl croyaient plutôt avoir consommé de l'héroïne, de l'oxycodone, de la cocaïne ou une autre substance.

De 2009 à 2015 en Ontario, le fentanyl a été la cause directe ou une cause concourante d'au moins 640 décès. Ce nombre est probablement sous-estimé. En février dernier, la Police provinciale de l'Ontario a annoncé la saisie d'une vingtaine d'armes à feu et de milliers de pilules coupées au fentanyl dont

Un des règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoit qu'un titulaire de permis d'alcool ne peut permettre à une personne d'avoir, d'utiliser, de distribuer ou de vendre des substances désignées dans son établissement.

la dose est décrite comme étant potentiellement mortelle, ainsi que l'arrestation de 18 personnes, dans le cadre d'une enquête internationale sur le crime organisé. « Nous devons continuer à collaborer avec les dirigeants de la police et les partenaires communautaires afin de lutter contre les problèmes que crée la présence croissante du fentanyl et d'autres substances semblables » [traduction libre], a affirmé le sous-commissaire Rick Barnum du commandement des Enquêtes et crimes organisés de la Police provinciale de l'Ontario.

QUE PEUVENT FAIRE LES ÉTABLISSEMENTS POURVUS D'UN PERMIS?

Vous pouvez faire partie de la solution. Les propriétaires de bars, les barmans et les serveurs peuvent constituer la première ligne et demeurer à l'affût de signes d'activités liées aux drogues illicites, tout particulièrement des signes de surdose.

De nombreux
établissements se sont déjà
réunis avec des organismes
locaux, municipaux et
communautaires pour
organiser des ateliers.
L'objectif est d'aider le
personnel à reconnaître
les signes de surdose chez
les clients, à prévenir les
surdoses et à y faire face

La naloxone est un médicament qui peut inverser temporairement les effets d'une surdose d'opioïde. Ses effets se dissipent dans les 30 à 90 minutes, il est donc important d'obtenir une autre forme d'aide médicale.

dans l'espoir de sauver des vies.

Recherchez des initiatives semblables dans votre communauté, ou vous pouvez même envisager d'en mettre une sur pied. Communiquez avec les associations professionnelles, les bureaux de santé et les services de police locaux.

Certains bars reçoivent déjà de la naloxone fournie par des autorités sanitaires locales. Il s'agit d'un médicament qui renverse les effets des surdoses d'opioïde, comme de fentanyl, et qui peut sauver des vies dans de telles situations.

Afin de combattre le fléau du fentanyl, certains organismes locaux d'échec au crime de l'Ontario offrent une récompense pour toute information menant à la saisie de fentanyl illicite. Renseignez-vous auprès du programme Échec au crime de votre région. Composez le 1 800 222 TIPS (8477).

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Sensibilisez votre personnel aux dangers et aux signes avantcoureurs. Le site Web **facethefentanyl.ca** est une bonne source d'information sur le sujet. Il a été créé par des étudiants du Humber College Ad Centre de Toronto avec l'appui de l'Association des chefs de police de l'Ontario. Vous pouvez y trouver des ressources utiles, notamment des affiches à poser dans votre établissement.

Note : Les renseignements contenus dans cet article ont été fournis par la Police provinciale de l'Ontario.

Suite de la page 1 Mot de la présidente intérimaire

de notre organisme leur vaste expérience du monde des affaires et se joignent aux membres actuels du comité pour veiller à respecter notre engagement ferme et notre priorité à servir notre clientèle.

Services en ligne

Dans ce numéro d'Info Permis, nous annonçons notre plan de lancement d'un portail Web (iCAJO) qui offrira divers services en ligne pour permettre aux titulaires de permis, aux auteurs de demandes et aux personnes ou aux entités inscrites de traiter plus facilement avec la CAJO.

Fentany

Nous portons aussi à l'attention des titulaires de permis l'augmentation de l'utilisation d'une drogue dangereuse nommée fentanyl et leur signalons l'importante responsabilité qu'ils détiennent de veiller à ce que cette drogue et que toute autre substance désignée ne soient ni vendus, ni utilisés, ni distribués dans leur établissement.

Demandes de permis pour une terrasse

Nous encourageons vivement les titulaires de permis qui souhaitent exploiter une installation extérieure cet été de présenter dès maintenant une demande de permis de vente d'alcool sur une terrasse. Nos autres sujets d'intérêt concernent la vente de vins dans les marchés de producteurs, la vente de bière et de cidre dans les épiceries et un rappel de l'interdiction de servir de l'alcool aux mineurs.

Il me tarde de poursuivre le travail de modernisation et de simplification des activités de notre organisme qui a déjà été entamé, et je ferai tout en mon possible pour continuer à offrir un service de grande qualité à nos clients et aux intervenants.

Grace Kerr, Présidente intérimaire

J. have Ken

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE DÈS MAINTENANT!

Préparez-vous pour la saison des terrasses!

Les titulaires de permis souhaitant obtenir un permis pour une terrasse doivent présenter leur demande à la CAJO le plus tôt possible. Le processus de demande prend environ six semaines. Si une objection est soulevée par un membre du public, cela pourrait entraîner la tenue d'une audience et prolonger considérablement le processus. Pour obtenir un formulaire de demande d'ajout aux zones pourvues d'un permis, veuillez télécharger le formulaire sur le site Web de la CAJO à http://www.agco.on.ca/forms/fr/1221_a.pdf ou communiquer avec la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis de la CAJO au 416 326 8700 ou au 1 800 522 2876.

PLAINTES AU SUJET DU BRUIT PROVENANT D'UNE TERRASSE

La majorité des plaintes au sujet du bruit sont formulées par des résidents qui habitent à côté ou à proximité de locaux pourvus d'un permis.

Le Règlement 719/90 pris en application de la *Loi sur les permis* d'alcool régit le bruit qui provient d'une terrasse pourvue d'un permis d'alcool qui peut déranger les voisins. L'article 46 prévoit ce qui suit :

« Le titulaire d'un permis qui s'applique à un local extérieur ne doit pas permettre que du bruit causé directement ou indirectement du fait de divertissements qui y sont présentés ou de la vente et du service d'alcool ne dérange les personnes qui habitent à proximité du local. »

Si la CAJO reçoit une plainte au sujet du bruit, elle envoie un inspecteur sur les lieux. Des plaintes de ce genre et toute information connexe peuvent entraîner des mesures disciplinaires à l'endroit du titulaire du permis. Les titulaires de permis devraient donc se familiariser avec les règlements municipaux. La plupart des municipalités ont des règlements stricts portant sur le bruit, et ces règlements doivent être respectés. Il est dans l'intérêt de chaque titulaire de permis de savoir de quelle façon sa terrasse pourvue d'un permis affecte les voisins et les environs. Si des bruits (forts) sont causés entre autres par les clients, les haut-par-



leurs, des groupes de musique ou des téléviseurs avec un volume élevé, il peut être nécessaire d'apporter certaines modifications pour assurer une relation harmonieuse avec les voisins.

Une infraction aux règlements portant sur le bruit peut entraîner l'imposition d'une amende pouvant atteindre 6 000 \$ ou encore la suspension ou la révocation du permis de vente d'alcool.

DÉPASSER LA CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Pendant les mois d'été, les terrasses sont un lieu de prédilection pour profiter du beau temps. Cela peut souvent entraîner le dépassement de la capacité. Les titulaires de permis sont tenus de s'assurer que le nombre de personnes qui se trouvent sur la terrasse à laquelle s'applique le permis, y compris leurs employés, ne dépasse pas la capacité du local indiquée sur le permis.

ALCOOL RETIRÉ DES LIEUX

Les titulaires de permis doivent s'assurer que les clients n'emportent pas d'alcool lorsqu'ils sortent des locaux pourvus du permis, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Certains clients voudront prendre leur verre avec eux, par exemple lorsqu'ils vont fumer, dans une allée, dans un stationnement ou sur un trottoir adjacent (ce qui risque de devenir plus fréquent en raison des récentes lois interdisant de fumer). Les titulaires de permis doivent avoir en place de bonnes pratiques pour assurer la surveillance et la sécurité des lieux afin d'éviter que ces situations ne se produisent. Le fait d'autoriser des clients à emporter de l'alcool hors des locaux pourvus du permis constitue une infraction aux règlements sur les alcools, qui peut entraîner l'imposition d'une amende pouvant atteindre 4 000 \$ ou encore la suspension du permis d'alcool.

MESURES RAISONNABLES

Les titulaires de permis ont la responsabilité de mettre en place des mesures raisonnables et de déployer des efforts raisonnables pour prévenir toute conduite désordonnée sur des biens adjacents au local ou à proximité. L'objectif est de réduire le plus possible les préjudices, qu'il s'agisse notamment de dommages ou de nuisance, que leur causerait une telle conduite de la part de leurs clients ou de personnes qui attendent d'entrer dans le local ou qui en sortent.

RAPPEL

Âge légal pour consommer de l'alcool et pièces d'identité avec photo

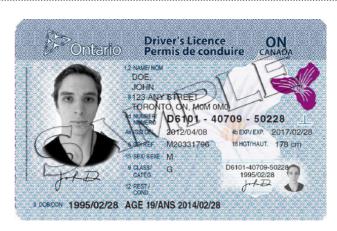
L'âge légal pour consommer de l'alcool en Ontario est de 19 ans. Servir de l'alcool à une personne âgée de moins de 19 ans constitue une infraction à la *Loi sur les permis d'alcool*. Il est interdit à toute personne qui a l'âge légal pour consommer de l'alcool de fournir de l'alcool à une personne qui n'a pas encore atteint cet âge (une personne mineure).

Une condamnation pour avoir servi des mineurs peut comprendre une amende allant jusqu'à 20 000 \$ ou encore la suspension ou la révocation du permis de vente d'alcool.

L'âge minimum pour travailler dans un établissement pourvu d'un permis de vente d'alcool varie selon que l'employé manipule de l'alcool ou non.

Pour travailler dans un établissement pourvu d'un permis de vente d'alcool et manipuler de l'alcool, il faut avoir au moins 18 ans. Les autres membres du personnel qui travaillent dans l'établissement et qui ne manipulent pas d'alcool peuvent avoir moins de 18 ans

En cas de doute sur l'âge d'une personne, le personnel et les serveurs doivent demander à celle-ci de présenter une pièce d'identité acceptable. Cette pièce d'identité doit être valide, avoir été délivrée par un gouvernement et comporter une photo ainsi que la date de naissance.



Voici des exemples de pièces d'identité avec photo qui sont acceptables :

- un permis de conduire de l'Ontario avec photo;
- un passeport canadien;
- une carte de citoyenneté canadienne avec photo;
- une carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Pour la liste complète des pièces d'identité avec photo

No one can be required to produce the Ontario Health Card, nor can the health card number be collected.

Il est interdit de demander à quiconque de présenter sa carte Santé de l'Ontario et de prendre note du numéro de cette carte.

acceptables, veuillez consulter le site Web de la CAJO à **www.agco.on.ca** et accéder à la section sur la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements.

Lancement des services en ligne pour les fabricants d'alcool et les demandes de PC ce printemps

À la fin du printemps 2017, les fabricants d'alcool et les auteurs de demandes de permis de circonstance (PC) seront les premiers à profiter de la prestation de services en ligne de la CAJO.

PERMIS DE CIRCONSTANCE

Grâce au nouveau portail en ligne iCAJO, qui sera bientôt accessible sur le site Web de la CAJO au www.agco.on.ca, les organisateurs d'événements privés et publics pourront demander en ligne un permis de circonstance (PC), directement auprès de la CAJO.

La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) continuera d'accepter et de traiter les demandes de PC sur papier, comme elle le fait en ce moment, jusqu'à l'automne 2017. Dès l'automne 2017, les demandes de PC devront être faites en ligne sur le portail iCAJO. La LCBO cessera d'accepter et de traiter les demandes de PC à partir de ce moment.

FABRICANTS D'ALCOOL

À compter du printemps 2017, la demande, le renouvellement et la modification d'un permis de fabricant d'alcool se feront exclusivement en ligne.

Les services suivants seront offerts sur le portail iCAJO à partir du printemps 2017 :

- les permis de fabricant (brasseries, établissements vinicoles, distilleries);
- l'autorisation pour un magasin de détail sur place (brasseries, établissements vinicoles, distilleries);
- les permis restreints de vente d'alcool par un fabricant (permis de vente « au verre »);
- l'autorisation pour la vente de vins de la VQA ou de vins de fruits dans un marché de producteurs;
- l'autorisation pour le déménagement d'un magasin de détail externe d'un établissement vinicole.

Veuillez noter que les demandes de cession de permis de fabricant ne pourront pas être soumises en ligne pendant la première phase de mise en œuvre du portail iCAJO. Ces demandes devront être présentées sur papier, jusqu'à nouvel

Une fois iCAJO lancé, les processus susmentionnés seront seulement offerts en ligne. Ils ne pourront plus se faire par courrier ni en personne aux bureaux de la CAJO. Cependant, les fabricants qui ont besoin d'aide pour suivre un processus en ligne pourront communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO aux numéros ci-après.

1 800 522-2876 / 416 326-8700

Vente de bière et de cidre dans les épiceries en Ontario

Le 6 février 2017, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que 80 épiceries supplémentaires pourraient être autorisées à vendre de la bière et du cidre dans leur établissement en Ontario. Ces épiceries pourront exercer leur nouveau droit au début de l'été 2017. Il s'agira du troisième déploiement des ventes d'alcool en épicerie depuis la mise sur pied de l'initiative en 2015. Actuellement, environ 130 exploitantes et exploitants d'épiceries sont déjà autorisés à vendre de la bière et du cidre, et 70 d'entre eux sont aussi autorisés à vendre du vin.

PROCESSUS CONCURRENTIEL OUVERT DE LA LCBO

D'ici le 10 mars, la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) aura accepté des soumissions de la part d'exploitantes et d'exploitants d'épiceries qui opèrent en Ontario. Ce processus concurrentiel ouvert est une exigence obligatoire que les épiceries doivent remplir afin de pouvoir conclure l'une des 80 ententes d'approvisionnement en gros possibles offertes par la LCBO pour l'achat de bière et de vin dans le cadre de cette initiative. Les exploitantes et les exploitants d'épiceries auront la permission de présenter une demande d'autorisation pour la vente de bière et de cidre à la CAJO seulement s'ils ont suivi avec succès le processus de demande de soumissions et qu'un avis en atteste.

PROCESSUS D'AUTORISATION DE LA CAJO ET CONFORMITÉ CONTINUE

Les exploitantes et les exploitants d'épiceries qui souhaitent vendre de la bière et du cidre doivent aussi se conformer aux exigences d'admissibilité particulières énoncées dans le Règlement de l'Ontario 232/16 visant la vente d'alcool dans les magasins du gouvernement. En tant qu'organisme de réglementation de ce canal de distribution de détail, la CAJO délivrera jusqu'à 80 autorisations aux grandes épiceries et aux épiceries indépendantes qui répondront aux exigences d'admissibilité. Après avoir accordé les autorisations, la CAJO continuera de collaborer avec les exploitantes et les exploitants d'épiceries afin de s'assurer qu'ils respectent la réglementation et toutes les politiques pertinentes du registrateur.

Voici des exigences réglementaires importantes relatives à la vente de bière et de cidre dans les épiceries :

- La vente doit seulement avoir lieu durant les heures prescrites par la CAJO.
- La réclame et l'offre d'échantillons doivent respecter les directives du registrateur.
- Les types et les formats de produits ainsi que leur teneur en alcool doivent respecter les paramètres réglementaires établis.
- De la formation sur la responsabilité sociale doit être offerte à tout le personnel qui vend de la bière et du cidre et qui en distribue des échantillons.

Au total, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à offrir la possibilité de vendre de la bière et du cidre à plus de 450 épiceries en Ontario, dont 300 d'entre elles pourront aussi vendre du vin

Pour de plus amples renseignements sur les exigences réglementaires relatives à la vente de vin, de bière et de cidre dans les épiceries, consultez le Règlement de l'Ontario 232/16 visant la vente d'alcool dans les magasins du gouvernement ou rendez-vous au site Web de la CAJO.

Vente de vins de la VQA et de vins de fruits dans les marchés de producteurs de l'Ontario

En mai 2014, le gouvernement de l'Ontario a lancé le Programme de vente des vins de la VQA dans les marchés de producteurs. Ce programme fait partie de la Stratégie de développement de l'industrie du vin et du raisin ainsi que de la Stratégie de promotion des produits alimentaires locaux. À l'appui de ces initiatives, le programme a été conçu pour :

- faciliter l'achat de produits alimentaires et de vins locaux pour les consommateurs;
- créer de nouveaux débouchés économiques pour les établissements vinicoles de l'Ontario;
- promouvoir les vins de la VQA, qui sont fabriqués entièrement à partir de raisins cultivés en Ontario.

La CAJO est chargée d'administrer le Programme de vente des vins de la VQA dans les marchés de producteurs.

As of February 2017, 98 wineries (including 14 fruit wineries) were authorized to sell their wine at approximately 252 Ontario Farmers' Markets.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme et sur la façon d'obtenir un permis de vente de vins dans les marchés de producteurs, rendez-vous sur le site www.agco.on.ca ou communiquez avec notre service à la clientèle par téléphone au 416 326 8700 ou au 1 800 522 2876 (sans frais en Ontario).



CONTEXTE

La CAJO a 19 ans

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a commencé ses activités il y a 19 ans (en 1998). On lui a alors confié la responsabilité de délivrer les permis et d'appliquer la réglementation en matière d'alcool en Ontario, ainsi que d'exercer les activités d'inscription et d'appliquer les lois provinciales relatives au jeu.

La CAJO a remplacé la Commission des permis d'alcool de l'Ontario (CPAO) et la Commission des jeux de l'Ontario.

Depuis, elle s'est vu confier la responsabilité de surveiller les vendeurs de billets de loterie (2007), et en 2016, elle est devenue responsable de la réglementation des courses de chevaux dans la province.

La CAJO a un conseil d'administration responsable de la gouvernance générale de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Ce conseil est formé d'au moins cinq membres

nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu d'un décret et

se rencontre tous les mois. Le conseil établit des objectifs et élabore des directives et des orientations stratégiques afin de permettre à la CAJO de remplir son mandat.

Le mandat de la CAJO est de réglementer les secteurs des alcools (des jeux et des courses de chevaux) en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

En 2016, on comptait en Ontario:

- 17 431 établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool;
- 482 fabricants d'alcool;
- 855 représentants de fabricants;
- 295 services de livraison d'alcool:
- 62 472 permis de circonstance délivrés;
- 10 000 vendeurs de billets de loterie;
- 18 000 licences de courses de chevaux délivrées.

Présidente intérimaire

Grace Kerr (London, Ontario) a été nommée présidente intérimaire de la CAJO. Elle a initialement été nommée au conseil en juillet 2007 et a été vice-présidente depuis décembre 2013. Madame Kerr possède une connaissance approfondie de la CAJO et des organismes qu'elle régit. Elle a précédemment été associée de recherche au Lawson Health Research Institute, associée au cabinet d'avocats Lerners LLP, vice-présidente de la Commission ontarienne d'examen et avocate associée au cabinet MacLeod, Knox, Watts. Madame Kerr est titulaire d'une maîtrise en droit de la London School of Economics.

Madame Meslin prend sa retraite



Madame Eleanor Meslin a quitté son poste de présidente de la CAJO. Elle s'était jointe au conseil à titre de membre à temps partiel en 2000 et a été nommée

présidente en février 2013. Avant de faire partie de la CAJO, elle était sousministre adjointe du ministère de la Consommation et du Commerce.

Après avoir obtenu son diplôme en droit, madame Meslin a travaillé dans la fonction publique de l'Ontario pendant plus de 30 ans, notamment en occupant le poste de directrice générale de la Commission des relations de travail de l'Ontario ainsi que d'ombudsman intérimaire et de directrice générale de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario.

À l'arrivée de madame Meslin au conseil, la priorité de la CAJO était principalement l'application de la réglementation. Puis, sous sa direction, la CAJO est devenue un organisme de réglementation fondé sur des normes et veillant à la conformité.

NOMINATIONS AU CONSEIL

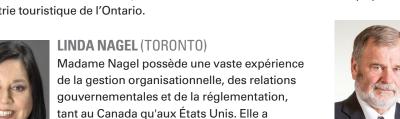
Mandat de deux ans pour deux nouvelles membres à temps partiel, Jane Holmes et Linda Nagel



JANE HOLMES (MISSISSAUGA)

Madame Holmes apporte au sein de la CAJO sa vaste expérience des relations gouvernementales et publiques, de la planification stratégique ainsi que du développement opérationnel et de l'élaboration de politiques. Auparavant, elle

a été vice-présidente des affaires générales pour le Woodbine Entertainment Group et directrice générale de l'Ontario Horse Racing Industry Association. Madame Holmes est titulaire d'un baccalauréat en études de l'environnement de l'Université de Waterloo, Elle est actuellement présidente de l'Association de l'industrie touristique de l'Ontario.



été présidente et directrice générale de

l'organisme Les normes canadiennes de la

publicité pendant plus de 20 ans. Madame Nagel détient un baccalauréat en sciences de l'Université de Boston et une maîtrise en sciences de l'administration de l'Université Case Western Reserve. Elle est actuellement présidente du International Council on Advertising Self-Regulation.

MEMBRES TOUJOURS EN FONCTION AU CONSEIL

Les membres qui sont toujours en fonction au conseil d'administration de la CAJO sont Elmer Buchanan (Havelock), nommé en 2015 à titre de membre à temps partiel, et Tony Williams (Alton), nommé aussi en 2015 à titre de membre à temps partiel.



Elmer Buchanan



Eric Anthony Clear (Tony) Williams

Sommaire des décisions

Pour la période du 16 novembre 2016 au 15 mars 2017. Deux révocations pendant cette période.

RÉVOCATION DE PERMIS

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Four Stars Café, Toronto	Gestion irresponsable de l'établissement sur le plan financier; antécédents	Permis révoqué
Thi Fusion Restaurant, Kanata	Antécédents	Permis révoqué

SUSPENSION D'AU MOINS 14 JOURS

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
UFO KTV, Markham	Service d'alcool à des mineurs; dépassement de la capacité de l'établissement; défaut de vérifier une pièce d'identité; défaut de garantir la vente et le service d'alcool supervisés par des employés autorisés; non-conformité avec la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie	30 jours
Ballet (The), Toronto	Non-respect d'une condition du permis d'alcool de l'établissement	15 jours
Brigadoon Bar and Restaurant, Scarborough	lvresse et conduite turbulente, querelleuse, violente et désordonnée autorisées	14 jours
Cheers Karaoke & Bar, Toronto	Défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; défaut d'afficher un permis bien en vue; ivresse autorisée	47 jours
My Father Place Jam-Can West Indian Restaurant, Scarborough	Défaut d'enlever toute trace de service d'alcool	15 jours
Peniche Community Club of Toronto, Toronto	lvresse autorisée; jeux illégaux autorisés; personnes non autorisées derrière le bar	21 jours
Santa Fe Southwestern Grill, Renfrew	Alcool vendu à une personne qui semblait ivre; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; consommation immodérée d'alcool encouragée; service d'alcool en dehors des heures prescrites; ivresse autorisée	25 jours

Le site Web de la CAJO: une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur la CAJO, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca.

Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



Info Permis

Ce bulletin est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les commentaires des lecteurs sont les bienvenus. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 90, avenue Sheppard Est Bureau 200 Toronto (Ontario) M2N 0A4 editor@agco.on.ca



CAJO Commission des algoris

Renseignements généraux

416 326 8700 ou 1 800 522 2876 (sans frais en Ontario)

Courriel: customer.service@agco.ca

Adresse Web: agco.on.ca

AVAILABLE IN ENGLISH